

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026 à 18H

À PIERREFITTE

Salle polyvalente

Date de la convocation : 24 juin 2026

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **58**

Présents : **43**

Excusés avec procuration : **10**

Absents : **5**

Votants : **53**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION –
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À
DISPOSITION DU PUBLIC.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Marie-Claude AUMAITRE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU, PRUDHOMME, RAMBAULT, BRUNET, CHARRÉ, CHAUVEAU, Mmes GUIDAL, MAHIET-LUCAS, VRIGNAUD et ARDRIT - Délégués : MM. GOURDON, PACITTO, SAUVETRE, GIROUARD, VAUZELLE, BLOT, AIGRON, RICHARD, GOUGET, MARZIN, GUENECHAULT, CHARRIER, CHAUVIN, NOIRAUD, URBAIN, GUILLOT, TOCREAU, Mmes DELANNOY, BOISSON, RAGOT, BABIN, KIMBOROWICZ, SOYER, AUMAITRE, BRIT, JUBLIN, COLLAT, GRIEU, CARDOSO et AZARIAS - Suppléant : M. BILLY et Mme HAMEL.

Excusés avec procuration : Mme BAUDOUIN, MM. DORET, AUBER, Mmes MAGNANT, BERTHONNEAU, ETIENNE, SUAREZ, MM. POUIT JP, SINTIVE et FORT, qui avaient respectivement donné procuration à Mmes MAHIET-LUCAS, RAGOT, BRIT, MM. GIROUARD, BRUNET, CHAUVIN, URBAIN, BLOT, RICHARD et CHARRÉ.

Absents : MM. DECHEREUX, COLLOT, DECESVRE, Mmes SALES et DOS SANTOS.

20 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-41 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu l'arrêté n°2026-02, de Monsieur le Président, en date du 14 janvier 2026, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUi.

La modification simplifiée n°4 du PLUi a pour objet de :

- Corriger le zonage d'une parcelle (BE 62) sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars, classée dans un zonage non adapté,
- Modifier le règlement graphique, à travers le changement de zonage de la parcelle dont il est question au sein de cette modification simplifiée et modifier la répartition des surfaces entre la zone UI et UC.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, soit du **Mardi 1^{er} Septembre 2026** au **Jeudi 1^{er} Octobre 2026**, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public.

À l'issue de la mise à disposition, le Président, en présentera le bilan au Conseil Communautaire. Ce dernier adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars (1 rue Charles-Ragot – 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS) et au pôle ADT (5 rue Anne Desrays – 79100 THOUARS), aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars et au pôle ADT, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant 1 mois ;
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur l'adresse électronique modificationsimplifiee4@thouars-communaute.fr et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Urbanisme et Planification – Modification simplifiée n°4 du PLUi – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.

Un avis au public sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLUi, les lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations., Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies de la collectivité, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Considérant les éléments énoncés précédemment,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de mise à disposition susvisées,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Pierrefitte, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance,
Marie-Claude AUMAITRE

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.